

N° 199/18

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 décembre 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 19 décembre 2018,

Objet de la délibération :
Attribution d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprise SCI JCDG

Nombre de membres

- En exercice :	99
- Présents titulaires :	69
- Absents :	
• Dont suppléés :	6
• Dont représentés :	8
• Excusés :	7
• Non excusés :	9
- Votants :	83

Résultat du vote

- Pour :	83
- Contre :	
- Abstention :	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20181212-199-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2018

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,

Le douze décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes à Tarcenay sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Bole Léon à M. Pernin Daniel, Mme Leblanc-Vichard à M. Demesmay Maurice, Mme Ragot Maryvonne à M. Daudey Pierre, M. Debray Michel à M. Cretin Emmanuel, Sage Jean-Luc à M. Chatelain Claude, Mme Chanudet Djamilia à M. Ducret Sylvain, M. Roland Jean-Louis à Mme Calvi Virginie, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent

Procuration

M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Bardey Philippe par M. Paulin Gérard, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Maugain Romuald par Mme Maugain Ginette, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier, M. Daudey Louis par M. Déliot Emmanuel

Suppléé(e)s

Excusé(e)

Mmes Berger Danièle, Fietier Danièle, Magneron Monique & Faillet Bernadette, Ms. Cargnino Jean-Marc, Nicolet Jean-Paul & Edme Philippe

Absent(e)s

Mmes Faillet Maryse, Breuillot Christine & Boucon Galimard Sabine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Pogliano Jean-Louis, Petetin Yves, Simon Gilles & M. Bruchon Pierre

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, **M. Maxime Groshenry**, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,
- Vu la demande d'aide formulée par l'entreprise SCI JCDG,
- Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique ».

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

La SCI JCDG va acquérir un terrain sur la ZAE La Combe Parnette pour y construire un bâtiment destiné à accueillir l'activité de la SARL Gap Automobiles 2 VO.

La réalisation d'un nouveau local permettra d'agrandir l'espace d'activité de l'entreprise aujourd'hui à l'étroit dans ses locaux à Chouzelot. Les nuisances générées par l'entreprise seront ainsi moins importantes et l'accroissement de l'activité devrait générer des perspectives d'embauche.

Le montant de construction du bâtiment s'élève à 372.415,06 euros hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 372.415,06 euros.

L'application du taux d'aide à hauteur de 10 % des dépenses éligibles avec un plafond maximum de 10.000 euros a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 10.000,00 euros.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI JCDG à hauteur de 10.000,00 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par la collectivité ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la SCI JCDG et la SARL Gap Automobiles 2 VO définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

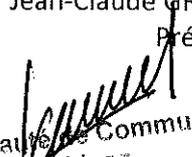
Fait et délibéré en séance, le 12.12.18
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20181212-199-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2018


Communaux de Communes
Les Liens
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS